



Fiche d'information

24 décembre 2008

Prévention de la corruption chez armasuisse

Résumé

En comparaison internationale, la Suisse est l'un des pays au monde les moins frappés par la corruption. Pour maintenir ce niveau élevé, la Confédération a été très active, ces dernières années, dans la prévention de la corruption. Dans son rapport d'évaluation, le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) reconnaît que l'administration dispose d'instruments fondamentaux pour prévenir la corruption. De nouvelles mesures de lutte contre la corruption sont cependant prévues. Le DDPS et armasuisse soutiennent et concrétisent activement ces mesures de la Confédération.

1. Prévention de la corruption chez armasuisse

En comparaison internationale, la Suisse est l'un des pays au monde les moins frappés par la corruption; Transparency International le confirme dans son rapport annuel 2007. Pour maintenir ce niveau élevé, la Confédération a été très active, ces dernières années, dans la prévention de la corruption.

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) souligne, lui aussi, dans son rapport d'évaluation du 4 avril 2008 les nombreuses mesures de prévention de la corruption qu'a prises la Suisse depuis les années 1990. Il relève notamment le dispositif de confiscation et la responsabilité pénale des personnes morales, et il constate que l'administration dispose d'instruments fondamentaux pour prévenir la corruption.

De nouvelles mesures de lutte contre la corruption sont prévues. Le Conseil fédéral va procéder maintenant à la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Il veut valoriser le groupe consultatif contre la corruption en lui octroyant un mandat formel pour en faire un groupe de travail interdépartemental. La tâche principale de ce groupe, dans lequel siègeront désormais aussi des représentants des cantons, reste l'échange d'informations et la coordination de mesures de prévention de la corruption et de lutte contre cette dernière.

Le DDPS et armasuisse soutiennent et concrétisent activement ces mesures de la Confédération. Outre le code de déontologie valable dans l'administration générale de la Confédération, les directives du DDPS du 28 octobre 2003 concernant l'acceptation de cadeaux et d'avantages s'appliquent. De plus, le chef de l'armement a édicté des directives au sujet de l'interdiction d'accepter des cadeaux, et des directives au sujet de l'impartialité ; elles sont à disposition dans le système de management d'armasuisse. Tout nouveau collaborateur ou collaboratrice d'armasuisse signe une déclaration par laquelle il s'engage à respecter lesdites directives.

L'exercice d'occupations accessoires est également réglé. Certaines occupations accessoires sont soumises à l'obligation d'annoncer et de demander l'autorisation de les exercer, dans la mesure où elles peuvent réduire les capacités d'une collaboratrice ou d'un collaborateur ou le placer dans une situation conflictuelle au poste de travail. Les principes de la corporate governance, qui fixent notamment des règles au sujet de la prévention de la corruption et du lanceur d'alerte (l'expression « lanceur d'alerte » désigne un simple citoyen, un professionnel ou un chercheur qui découvre des faits pouvant constituer un danger pour l'homme, pour la société ou l'environnement et qui décide de les porter à la connaissance d'instances publiques), sont maintenant inscrits dans le règlement intérieur d'armasuisse et ont été communiqués à l'ensemble du personnel par le chef de l'armement. Le déroulement des affaires est fixé clairement dans le système de management certifié à plusieurs reprises. Les contrats passent par plusieurs instances de contrôle. Le « principe des quatre yeux » s'applique selon le genre de contrat et le montant en question.

Avec ces précautions, le DDPS et armasuisse ont introduit et mis en œuvre toutes les mesures admissibles et judicieuses, en respectant le principe de proportionnalité. Ce système soigneusement étudié de « Checks and Balances » offre ainsi la garantie d'une résistance efficace à la corruption. Par conséquent, le DDPS et les autres Départements sont à jour sur le plan des mesures relatives à la prévention de la corruption.

armasuisse jouit d'une très bonne réputation internationale en qualité de centre de compétences de la Confédération pour les systèmes technologiques complexes. Les évaluations auxquelles il procède se caractérisent par un niveau élevé de qualité et d'efficacité. Les fournisseurs sont conscients des standards élevés qui s'appliquent en Suisse et ils agissent en conséquence, également en ce qui concerne la prévention de la corruption.

2. Questions fréquentes au sujet de la corruption

Existe-t-il un «code anticorruption» chez armasuisse?

Les mesures de prévention de la corruption figurent dans de nombreux documents. Elles sont communiquées clairement à chaque collaboratrice et collaborateur. Ces derniers confirment par écrit qu'ils en ont pris connaissance.

Les collaboratrices et collaborateurs d'armasuisse sont-ils informés sur les comportements admissibles et inadmissibles?

Les comportements admissibles et ceux qui ne le sont pas sont décrits dans de nombreuses directives et autres documents idoines. Les collaboratrices et collaborateurs confirment par écrit qu'ils en ont pris connaissance.

Qui pourvoit au respect des directives «anticorruption»?

Le DDPS et armasuisse contribuent activement à la mise en œuvre des mesures recommandées par le GRECO et l'OCDE. Ils participent en outre activement aux activités des groupes de travail et des organes spécialisés.

La direction d'armasuisse s'identifie-t-elle au contenu des directives?

Le règlement intérieur d'armasuisse contient la reconnaissance des mesures de prévention de la corruption dans le cadre de la gestion des affaires, conformément aux principes de la corporate governance.

Qui se charge de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption, et comment cela se fait-il?

Chez armasuisse, les mesures de lutte contre la corruption sont une composante de la sécurité intégrale. L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs sont sensibilisés aux aspects de la prévention de la corruption dans le cadre de cours de formation régulièrement mis sur pied.

Existe-t-il une instance de contrôle indépendante qui procède au contrôle du déroulement des affaires?

Le déroulement correct des processus et des projets, ainsi que la légalité du traitement des affaires, sont contrôlés par sondages par le service interne de l'Inspection des finances, par le Contrôle fédéral des finances, par la Commission de gestion et par le Contrôle parlementaire de l'administration.

Pour plus de renseignements:

Peter Emch
armasuisse, service juridique, Berne
Tél +41 31 324 56 12
Peter.Emch@armasuisse.ch

Informations supplémentaires:

Liens:

Titre du lien: Corruption (GRECO)

Lien URL:

http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_korruption_greco.html

Titre du lien: Code de déontologie de l'administration générale de la Confédération (PFPERs)

Lien URL: <http://www.epa.admin.ch/dokumentation/grundlagen/index.html?lang=fr>

Fiche d'information – Prévention de la corruption chez armasuisse

Titre du lien: Corruption (Convention de l'ONU)

Lien URL:

http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_korruption_uno.html

Titre du lien: Corruption (Convention du Conseil de l'Europe)

Lien URL:

http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_korruption_europarat.html

Titre du lien: Corruption (Convention de l'OCDE)

Lien URL:

http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/kriminalitaet/ref_gesetzgebung/ref_abgeschlossene_projekte/ref_korruption_oecd.html